

2016 DEVE 63 DU Ouverture de la Petite Ceinture à de nouveaux usages et à la promenade - Autorisation donnée à la Maire de Paris de prendre toute décision relative à la réalisation de cette opération.

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22-4 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2015 DU 10 Protocole cadre entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités sur la Petite Ceinture ferroviaire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e) ;

Vu le Protocole-cadre en date du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités, relatif à la Petite Ceinture ferroviaire ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation, pour l'ouverture de la Petite Ceinture ferroviaire à de nouveaux usages et à la promenade, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, de déposer les demandes d'autorisations et déclarations préalables réglementaires et de signer toute convention avec un tiers nécessaire à la réalisation de cette opération ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12^{ème} en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^{ème} en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14^{ème} en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^{ème} en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16^{ème} en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17^{ème} en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^{ème} en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^{ème} en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^{ème} en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^e Commission et par Monsieur Jean Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, pour l'opération d'ouverture de la Petite Ceinture ferroviaire à de nouveaux usages et à la promenade ;

Article 2: Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations et déclarations préalables réglementaires au titre de divers codes (urbanisme, environnement, patrimoine, ...) susceptibles d'être nécessaires pour la réalisation de cette opération ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est habilitée à signer, au nom de la Ville de Paris, toute convention avec un tiers nécessaire à la réalisation de cette opération ;

Article 4 : Un bilan d'avancement de cette opération, comportant notamment une présentation des marchés de travaux, fournitures et services passés ou à passer, sera présenté annuellement en Conseil de Paris. Tous les six mois, un bilan d'étape sera présenté en 3^{ème} et en 5^{ème} Commission ;

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, et le cas échéant pour certaines dépenses particulières, au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.